Nomenclature dans le cadre d'un service de garde organisé

Version décembre 2026

Lors d'un rôle de garde dentaire durant le week-end, la mission prioritaire du dentiste de garde est de répondre à la demande du patient et de prendre en charge la situation douloureuse ou urgente afin de le soulager, de sécuriser son état clinique et de lui permettre d'attendre sereinement la reprise des soins habituels. La prise en charge doit donc se limiter, dans la mesure du possible, aux actes nécessaires à la gestion de l'urgence. Le patient sera ensuite invité à reprendre contact avec son dentiste traitant afin d'assurer le suivi et, le cas échéant, la réalisation des soins définitifs.

Toutefois, à la demande expresse du patient et avec son consentement éclairé, le dentiste de garde peut également décider de réaliser les soins définitifs nécessaires, dans les limites de ses compétences et des conditions cliniques du moment.

En cas de soin conservateur débuté

Exemples : ouverture de chambre pulpaire / obturation provisoire d'une cavité

- 3X 357 5 – Forfait d'urgence dans le cadre d'un service de garde organisé

Il s'agit d'un forfait. Dès lors, **aucun cumul avec un autre code n'est permis.**

En cas d'autres actes techniques

Les codes habituels d'actes techniques peuvent être portés en compte.

Peuvent être associés des suppléments dans des cas restreints :

- 38 963 1 – Supplément pour prestations techniques urgentes pour les extractions premières, chirurgicale ou suivante

- 38 965 3 – Supplément pour prestations techniques urgentes pour 1ère rx, suture/incision d'abcès

NB : En cas d'extraction d'une dent et de sa suture, chacun des 2 codes peut s'appliquer. En cas d'extractions multiples (et sutures), les codes de suppléments peuvent être associés à chaque extraction et à chaque suture.

Reproduction même partielle interdite © 2026
Société de Médecine Dentaire asbl – Maison des Dentistes – avenue des Courses 20/16 – 1050 Bruxelles
02 375 81 75 – info@dentiste.be – www.dentiste.be – BCE 429.414.842

L'imagerie éventuelle (voir ci-dessous) est cumulable.

En cas d'une consultation

Exemple : examen d'un patient et prescription éventuelle d'un médicament.

Le code de consultation habituel sera accompagné d'un supplément d'urgence, selon l'heure :

- 3X 105 5 – Supplément pour consultations les w-e, jours fériés, jour de pont* entre 8 et 21h

3X 107 0 – Supplément pour consultation la nuit entre 21 h et 8h

L'imagerie éventuelle (voir ci-dessous) est cumulable.

Imagerie

Les codes habituels d'imagerie peuvent être portés en compte.

Peuvent être associés des suppléments dans des cas restreints :

- 38 965 3 – Supplément pour prestations techniques urgentes pour les RX intrabuccale première **NB :** Seule la RX « première » peut faire l'objet de ce supplément.

- 38 963 1 – Supplément pour prestations techniques urgentes pour pano en cas de trauma

Pseudo-codes de transparence

Les pseudo-codes de transparence peuvent être utilisés, dans les respects des règles de cumuls et des forfaits.

- *Les **jours de pont** autorisés sont définis annuellement par l'INAMI. Il s'agit traditionnellement :*

  Du lendemain du jeudi de l'Ascension,

  et d'un jour de pont lié au 1er mai (fête du Travail), au 21 juillet (Fête nationale), au 1er novembre (Toussaint), et au 11 novembre (Armistice) si toutefois ces jours ne tombent pas un mercredi.

Reproduction même partielle interdite © 2026